

Évaluation environnementale des projets éoliens

Marie-Cécile DEGRYSE

Chargée de mission énergies renouvelables

Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire (MEEDDAT), France

Marie-Cécile DEGRYSE : Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chargée de mission énergies renouvelables à la direction des études économiques et de l'évaluation environnementale, sous-direction de l'intégration de l'environnement dans les politiques publiques, depuis septembre 2007. Missions principales :

- Prise en compte des enjeux environnementaux dans la politique énergétique (élaboration d'une position du ministère de l'écologie et sa représentation dans les négociations interministérielles, représentation du ministère aux commissions nationales des aides énergies renouvelables de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, suivi de la coopération franco-allemande, réponses aux questions parlementaires) ;
- Élaboration et suivi du cadre réglementaire relatif aux énergies renouvelables (actions de formation pour les représentants de l'État, collectivités locales, bureaux d'études et industriels, actualisation du guide méthodologique sur les études d'impact sur l'environnement de projets éoliens, animation du réseau «chargés de mission énergie»).

Résumé : La volonté de développement rapide de l'énergie éolienne en France répond à des engagements politiques et réglementaires, mais ne saurait oublier la nécessité de construire des parcs éoliens de qualité. La réglementation relative aux implantations d'éoliennes a pour objectif de favoriser le développement de ce type d'énergie tout en prenant en compte les enjeux paysagers et environnementaux. Une évaluation environnementale est réalisée à deux niveaux. Les projets éoliens doivent être situés dans des « zones de développement de l'éolien » pour bénéficier de l'obligation d'achat de l'électricité produite. Ce dispositif récent incite les collectivités à définir les zones dans lesquelles elles souhaitent voir se développer cette forme d'énergie, tout en prenant en compte la protection des paysages, des monuments historiques et des sites remarquables et protégés. La demande examinée par les services de l'État comprend notamment une étude qui vise à identifier les enjeux patrimoniaux et paysagers, appréhender la complexité paysagère, élaborer un argumentaire sur la compatibilité et les conditions d'implantation de l'éolien dans le patrimoine et les paysages concernés.

Une analyse plus détaillée est menée dans le cadre de la procédure d'autorisation d'un projet éolien, pour lequel est réalisée, sous la responsabilité du maître d'ouvrage, une étude d'impact permettant d'apprécier les conséquences du projet sur l'environnement. Elle permet de concevoir un meilleur projet, d'éclairer l'autorité administrative sur la décision à prendre, d'informer le public et le faire participer à la prise de décision. Elle analyse l'état initial, les effets directs et indirects, temporaires ou permanents du projet, les raisons du choix du projet, et précise les mesures destinées à supprimer, réduire et compenser les conséquences dommageables sur l'environnement. Les facteurs de réussite de l'évaluation environnementale des projets éoliens résident dans la concertation en amont des projets, impliquant les acteurs locaux et l'administration, la réalisation d'un cadrage préalable et la qualité de l'analyse de l'état initial. L'étude descriptive et fonctionnelle des différents thèmes environnementaux requiert des compétences spécifiques, nécessite des approfondissements en fonction des enjeux du site, et suppose de faire appel à des outils et méthodes adaptés. Les pouvoirs publics ont élaboré un guide de l'étude d'impact éolien afin que chaque acteur de la filière dispose d'un cadre de référence en matière d'évaluation environnementale.